

Metz, le 30 août 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de
Metz Métropole
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 METZ Cedex 1

OBJET : Commune de Sainte-Ruffine (Lieu-dit du GLOGLO)- Remplacement d'un ouvrage voûté par une passerelle piétonne

RÉF. : Dossier N° GUN – 2023 - 0027

P.J. :

Monsieur le Président,

Vous avez déposé en date du 22 juin 2023 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Remplacement d'un ouvrage voûté par une passerelle piétonne
Commune de Sainte-Ruffine (Lieu-dit du GLOGLO)**

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 23 juin 2023.

Le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R.214-5 du code de l'environnement est dépassé. **Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,


Céline DELLINGER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)